



SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 21 Janvier 2021

Question n°6

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **21 Janvier** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Janvier 2021.

Cette réunion fait suite à celle du 14 Janvier 2021 annulée en raison des conditions climatiques.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

24 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Maxime BELTZUNG, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Était représenté : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

Avaient donné procuration : Arnaud DOYEN à Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER à Emile EHRET, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT.

Était Absente : Elisabeth WILLEMAIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	28

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Date de Convocation : 15 Janvier 2021

Date d'affichage : 01 Février 2021

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 annexé à la délibération,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Selon l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est obligatoire de présenter pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette et la gestion des ressources humaines (effectifs, dépenses de personnel, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs). L'ensemble de ces informations doit faire l'objet d'une publication.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

La présentation de ce rapport par l'exécutif a donné lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avec les remarques ci-après.

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité du travail effectué ces dernières années et conformément au plan de mandature 2020-2026 et aux éléments financiers composant l'appel de fond voté le 12 Novembre 2020. Malgré les aléas financiers s'annonçant, il est indispensable de maintenir un service public de qualité auprès de nos usagers.

Les membres du Comité Syndical alertent sur les délais de paiement des éco-organismes. Ces retards induisent, en partie, de constituer un fonds de roulement conséquent pour couvrir les dépenses courantes du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sans avoir recours à des lignes de trésorerie.

Pour les années à venir, il est important de rester vigilant en matière de gestion budgétaire. Il ne faut pas négliger l'impact d'une baisse des recettes liées au recyclage (vente des matières et soutien des éco-organismes), l'impact des baisses des tonnages d'ordures ménagères incinérées au SERTRID, l'augmentation de la TGAP d'ici 2025 sur l'incinération, le pic de la dette SERTRID qui atteindra son seuil maximal en 2029...

L'année 2021 sera aussi probablement décisive dans les orientations à prendre concernant la collecte des biodéchets et les futures modalités de collecte et de gestion des déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 à partir des éléments contenus dans le rapport de présentation joint en annexes à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 1^{er} Février 2021

26 Janvier 2021